



## 3 contrat en 2 mois, travail au noir

Par **mateo**, le **19/05/2011** à **23:48**

bonjour

J'ai été embauché, en c.d.i avec une période d'essai de 4 mois. Etant chomeur de longue durée, mon employeur c'est aperçu qu'il avait droit a une exonération de charge. Le 1er contrat que j'ai signer ne permet pas de bénéficier de cet exonération, il a donc fallu le rompre pour en signer un nouveau.

Ce second contrat n'était pas apropiier non plus pour bénéficier de cet exonération, en effet, pour pouvoir bénéficier de cet allegement il était impératif de faire un contrat via pole emploi, on a donc rompu ce second contrat pour en signer un 3eme.

Je précise qu'entre le second et le 3eme contrat, il s'est écoulé 15 jour durant lesquels j'ai travailler, au noir? mon employeur ma pourtant fourni un bulletin de salaire pour cette période. Aujourd'hui, je n'est toujours pas ce 3eme contrat et apercement l'employeur aurait l'intention de me licencier d'ici la fin de ma période d'essai. Cela fait bientôt 3 moi que je travaille pour lui.

Je sais qu'il a le droit de mettre fin au contrat durant la période d'essai, mais c'est quand meme malhonette de sa part, d'autant plus que je vien de france et que l'entreprise se trouve en

outré mer, j'ai donc tout quitter et déménager a plus de 7000km pour travailler.

Par contre je trouve cet histoire de contrat pas très clair et cette période durant laquelle j'aurai travailler au noir a mon insu, je trouve sa louche, j'aimerais qu'on m'éclaircise a ce sujet, et que l'on me dise si j'ai des droit, ou qu'elle sont les procédures (préavi etc..)

Je ne sui pas encore licencier mais je préfere prendre les devants.

C'est un peu complexe comme situation et pas évidant a expliquer clairement, et je n'y connait rien, je risque de me retrouver dans une situation catastrophique si il me licencie.

Pour ceux que sa interesse n'hesiter pas a me demander des précision, j'attend vos réponses

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/05/2011** à **07:59**

Bonjour,

Apparemment, il n'y a pas de travail dissimulé puisque vous avez des feuilles de paie...

Il faudrait savoir si tous les contrats prennent effet à la même date et ce qu'il y est mentionné au niveau de la période d'essai ainsi que de quelle manière a été rompu chaque contrat...

Par **mateo**, le **20/05/2011** à **22:22**

bonjour

Merci pour votre réponse, en fait mon 1er contrat commence le 1er mars, et il est identique au second qui lui commence le 7 mars, les 2 prévoient une période d'essai de 4 mois.

N'étant pas arrivé à la date prévue (le 1ER), j'ai réelement commencé à travailler le 7.

Pour la rupture c'est un peu flou, j'ai signé pendant mes heures de travail des documents et l'employeur m'a donné 1 solde de tout compte et une attestation assedic pour la période du 7 mars au 4 avril (dernier jour travaillé)

Le 3eme contrat, que je n'ai toujours pas, est censé commencer le 18 avril, je sais que c'est un contrat aidé du fait que je perçois l'ass, et qui lui permet une exonération de charge, (c.i.e , c.i.r.m.a..?). Il avait choisi de laisser une période creuse entre le 4 et le 18 avril pour que sa "passe" au niveau des assedic. Durant cette période j'ai pourtant travaillé; et pour ce 3eme contrat c'est pareil j'ai signé des feuilles durant mes heures de travail et je n'ai pas eu de nouvelle ni de double.

Les fiches de paie: 1er du 7/3 au 31/3 ; 2eme du 1/4 au 4/4 ; 3eme du 1/4 au 4/4 (comme la 2eme mai montant différent et payé en liquide); 4eme du 5/4 au 17/4 (période où je suis censé ne pas être sous contrat) ; 5eme du 18/4 au 30/4. Au vu des dates je constate que le 4/4 (dernier jour travaillé) et le 18/5 date de début du 3eme contrat ont bien été pris en compte, qui y'a-t'il entre les 2? la période d'essai d'un contrat aidé peut-elle être de 4 mois?... bref ds pour la longueur du texte, je suis preneur de toute info, encore merci

Par **P.M.**, le **21/05/2011** à **10:05**

Bonjour,

C'est très simple, si vous ne signez pas de nouveau contrat, vous êtes en CDI sans période d'essai...

Pour la période d'essai éventuelle, tout dépend du type de contrat et du statut (ouvrier/employé, agent de maîtrise/technicien ou cadre)...

Par **mateo**, le **23/05/2011** à **02:34**

bonjour,

J'aimerais bien que ce soit vrai mais je ne sais pas si l'on s'est bien compris, le 3eme contrat n'a pas été rompu, j'ai signé des documents, dont le contrat me semble t'il, mais sa je n'en suis pas certain, ces documents étaient sans doute destinés à Pôle emploi pour qu'il donne leur accord (ce contrat doit être un c.u.i).

Donc en ce moment je suis censé être sous ce contrat, mais je comprends pas pourquoi je n'ai pas eu de double, peut-être que Pôle emploi a refusé de prendre en charge ce contrat, ou alors il a des choses à cacher..

Par **P.M.**, le **23/05/2011** à **09:09**

Bonjour,

Alors si vous ne savez pas exactement ce que vous avez signé, je suis bien incapable moi-même de vous le dire...

Je ne comprends pas non plus pourquoi vous n'avez pas exigé d'en conserver un double...

Normalement, avant de faire signer un CUI, l'employeur doit avoir obtenu la signature de la convention avec l'organisme...

Par **mateo**, le **24/05/2011** à **21:42**

Bonjour,

Si je n'ai rien exigé c'est que je ne suis pas en situation d'exiger quoi que ce soit, car au moment de signer j'étais en période d'essai et puis étant à 7000 km de mon pays natal, je me retrouverai tous bonnement à la rue si je me faisais licencier et qui plus est sur un continent ou je connais pas grand monde.

Par contre il se peut que les documents que j'ai signés (pour le C.U.I.) soient destinés à faire une demande ou un dossier qui permette comme vous le dites d'obtenir la signature de la convention avec l'organisme. EST-CE PLAUSIBLE? Je n'aurai donc pas encore signé le contrat C.U.I.

N'ayant pas eu de nouvelles de ce contrat j'en déduis qu'il n'a pas pu obtenir la signature de la convention car on lui aurait refusé, peut-être parce que l'organisme s'est aperçu que j'étais déjà en C.D.I. chez ce patron et qu'ils y ont vu une magouille.

Dans ce cas ça voudrait dire que je n'ai plus de contrat et que par conséquent je suis automatiquement en C.D.I. si j'ai bien compris..

Par **P.M.**, le **24/05/2011** à **22:03**

Bonjour,

Lorsque l'on signe des documents on est toujours en situation de les lire et d'en exiger un double car en tout cas, si vous estimiez que cela aurait pu nuire aux bonnes relations futures, c'est quand même ce qui arrive avec en plus beaucoup d'interrogations...

Comme je vous l'ai dit : [citation]Normalement, avant de faire signer un CUI, l'employeur doit avoir obtenu la signature de la convention avec l'organisme...[/citation]

C'est ce qui est confirmé ici :

[citation]**Quels sont les préalables à la conclusion d'un CUI ?**

L'employeur qui souhaite recruter un salarié dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, dans sa déclinaison CUI-CIE ou CUI-CAE doit, **préalablement à la signature du contrat de travail**, conclure une convention qui précisera, notamment, les engagements de chaque partie.[/citation]

Ce texte est extrait de [ce dossier](#)

Par **mateo**, le **27/05/2011** à **23:36**

Bonjour

Merci pour votre réponse qui m'a un peu plus éclairer.

J'ai eu du nouveau, la femme de mon employeur ma demander mon adresse (je suis en colocation) pour m'envoyer un recommander,(san doute pour un licenciement) ce que je craignais va donc bien arriver. J'ai la conscience tranquille car j'ai toujours bien fait mon travail,mes nombreux ancien employeur on tous été content de moi, et je me suis donné a fond pour cette entreprise, les heure sup non réclamé et de plus je bosse du lundi au samedi, jusqu'a 14h30 certe(en journée continue) mais il est rare que je termine a l'heure.. et voila le remerciement!

Dès demain je vais lui demander un double de mon contrat je verrai bien ce qu'il me dit... je vous tiendrai au courant. J'ai pas l'intention de lui faire de cadeaux. JE sais qu'un de ces employer travaille au noir car il n'a pas de papier..il risque des probleme si sa ce sait non? J'aimerais travailler au moin 6 mois, quitte a le faire chanter (c'est pas beau mais il le mérite c'est pas un patron mais un exploiteur) ce qui me laisserai le temp de me retourner et rentrer en france pour repartir de zéro. Si vous avez des conseils je suis preneur, encore merci

Par **P.M.**, le **28/05/2011** à **14:19**

Bonjour,

Je poense que l'on ne peut qu'attendre la suite des évènements pour réagir en connaissance de cause, toujours par des moyens légaux...

Par **mateo**, le **28/05/2011** à **21:33**

Bonjour,

Voici la suite, ce matin mon employeur m'a dit qu'il me ferai signer lundi une prolongation de ma période d'essai, du coup je ne lui ai pas demander de double de mon supposé contrat pour l'instant.

Je trouve cela un peux suspect, je crains de perdre mes droits si je signe cette prolongation en n'étant sous aucun contrat (et donc en cdi)

De plus il veut me remettre en main propre un avertissement (pour un prétexte bidon je passe les explication sinon je vais écrire un roman), quel utilité de mettre un avertissement a quelqu'un qui serai en période d'essai, je m'interroge..

Par **P.M.**, le **28/05/2011** à **21:59**

Il faudrait savoir si le renouvellement de la période d'essai est prévue à la Convention Collective applicable mais de toute façon, vous n'avez aucune obligation de l'accepter mais

ce serait peut-être l'occasion de récupérer le contrat de travail que vous auriez éventuellement signé...

Une sanction disciplinaire doit être traitée séparément de la période d'essai qui n'a pour seul but que d'évaluer les compétences professionnelles du salarié...

Par **mateo**, le **29/05/2011** à **02:22**

Voici le détail concernant la période d'essai de ma convention collective

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do;jsessionid=03ACD8832769E4C7CC486477CEA233D0.tpdj>

Pensez vous que ce texte est toujours d'actualité? Si oui cela voudrait dire que ma période d'essai initiale serait au maximum de 2 mois (ce qui ne correspond pas au 4 mois de mon contrat rompu) et que le renouvellement de cette période d'essai est soumise à certaines conditions... si j'ai bien compris, l'employeur devrait me laisser suivre une formation durant la prolongation de ma période d'essai?

Par **P.M.**, le **29/05/2011** à **14:37**

De toute façon, la période d'essai est au maximum de :

- 2 mois pour les ouvriers et employés
- 3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens
- 4 mois pour les cadres

Avec le renouvellement accepté sans équivoque par le salarié si la Convention Collective le prévoit et que cette possibilité soit précisée au contrat de travail, elle ne peut pas atteindre plus de :

- 4 mois pour les ouvriers et employés
- 6 mois pour les agents de maîtrise et techniciens
- 8 mois pour les cadres.

Par **mateo**, le **01/06/2011** à **20:12**

Bonjour

J'ai eu du nouveau, un peu plus tard que prévu mais bon.. Donc ce matin mon employeur et sa femme ont voulu me faire signer la prolongation de période d'essai, j'ai lu le document puis je leur ai demandé mon contrat actuel (le C.U.I)... Ils m'ont dit que la demande était en cours et qu'il devait recevoir le contrat (presque 2 mois que j'attends)... La prolongation qu'ils veulent me faire signer serait par rapport à mon second contrat (qui est rompu de toute façon).

Bien sûr je n'ai pas signé (pourtant je vous explique même pas la pression qu'ils m'ont mise pour que je signe), donc si j'ai bien compris et comme je le pressentais, ça fait 2 mois que je travaille sans contrat.

Ce qui veut dire que je suis en C.D.I sans période d'essai c'est bien ça? Et j'imagine que si je signe cette "prolongation" ou ce fameux C.U.I qu'ils doivent recevoir, ou tout autre contrat, je redeviens facilement licenciable...

Le fait que je sois sans contrat c'est un peu bizarre, quels sont les règles qui s'appliquent

dans ce cas la?

Par **P.M.**, le **01/06/2011** à **20:57**

Bonjour,

Effectivement, sans contrat écrit vous êtes en CDI sans période d'essai et il serait étonnant que maintenant ils soient autorisés à vous faire signer un CUI...

Je vous conseillerais donc de maintenir cette position et ce sont vos feuilles de paie qui attestent du lien contractuel...